



25, Bd Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE SALLE DE GRANDANGOULEME À SO COOPÉRATION NOUVELLE-AQUITAINNE

DGA Ressources et Relations aux
administrés - Vie institutionnelle
relations administrés - Relation
Administrés Accueil Standard Siège
Numéro : 2022-D-239

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,
- VU, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées,

Considérant l'absence de Monsieur Gérard DEZIER, les délégations et subdélégations sont exercées par Monsieur Michel ANDRIEUX, en sa qualité de 1^{er} vice-président, en application de l'arrêté susvisé,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de mise à disposition de la salle « Vimière » de GrandAngoulême, située 25 boulevard Besson bey à Angoulême, à So Coopération Nouvelle Aquitaine, situé 4 rue Poquelin Molière à Bordeaux, pour l'organisation d'une réunion le 15 septembre 2022 de 10h00 à 17h00.

Article 2 – La salle est mise à disposition à titre gratuit.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **28 JUIL. 2022**

Pour Le President,
Le Vice-Président,

Michel ANDRIEUX

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **28 JUIL. 2022**
Publié ou notifié,
Le **28 JUIL. 2022**